

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

# Arrêté.

Plen krof

Division  
des Services d'architecture.  
MONUMENTS HISTORIQUES.  
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 12 Avril  
1911;

Vu l'engagement en date du 15 Avril 1911  
pris par M. le Maire de Bas-le-Duc;

Sur la proposition du ~~Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,~~

## Arrête :

### Article premier.

L'Esplanade du château de Bas-le-Duc

(Meuse)

est ~~classe~~ parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

119-95-1000. [6002]

20.6.11

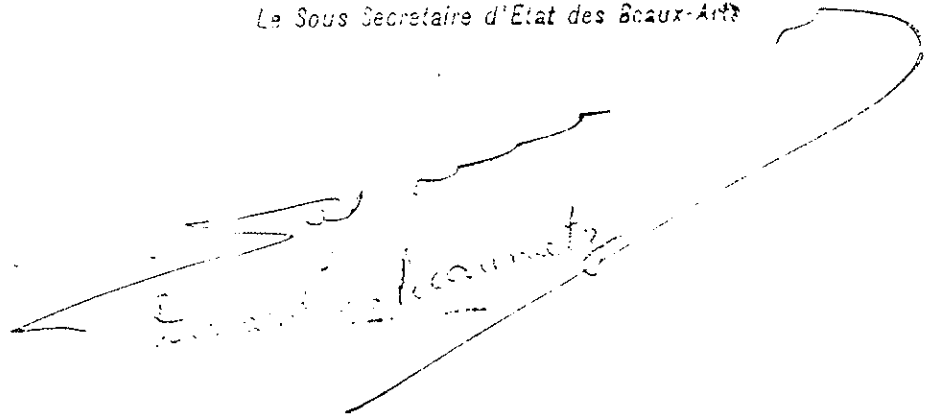
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Meuse  
et au Maire de la ville de Bar-le-Duc,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Septembre 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation  
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

  
Louis Léon Kéroux